



- [L'OFDT](#)
- [Actualités et presse](#)
- [Produits et addictions](#)
- [Populations et contextes](#)
- [Régions et territoires](#)
- [Europe et international](#)

Synthèse thématique : cocaïne et crack





Présentation

[↑ haut du document](#)

La cocaïne (ou chlorhydrate de cocaïne) est une substance d'origine végétale, obtenue par transformation de la feuille de coca [1]. Classée parmi les stimulants, elle se présente sous forme de poudre blanche, consommée le plus souvent par voie nasale (sniff), parfois pulmonaire (inhalation de fumée ou de vapeurs par voie orale ou nasale) ou intraveineuse (injection). Sa consommation entraîne une sensation de puissance intellectuelle et physique, engendrant une indifférence à la fatigue, couplée à un sentiment d'euphorie. Ces effets positifs sont suivis d'une phase de « descente », marquée par des symptômes de type dépressif, une anxiété et une forte irritabilité. La cocaïne est à l'origine d'une forte dépendance psychique conduisant à des envies irrésistibles d'en consommer (craving) pouvant survenir très rapidement ou à distance de la dernière prise.

La cocaïne base, qui circule sous l'appellation « crack » ou « free base », est un dérivé du chlorhydrate de cocaïne, résultant de l'adjonction de bicarbonate ou d'ammoniac. Cette transformation permet une cristallisation de la poudre en petits cailloux, destinés à être fumés et plus rarement injectés. Les effets de la cocaïne base sont beaucoup plus puissants que ceux du chlorhydrate. Leur apparition est plus rapide (1 à 2 minutes contre 15 à 30 minutes), mais leur durée est beaucoup plus courte (10 à 15 minutes contre environ une heure), ce qui conduit les usagers à une multiplication des prises [2].



Production / offre

[↑ haut du document](#)

Saisies

Même si les quantités saisies subissent des aléas, la tendance est plutôt à l'augmentation des quantités de cocaïne saisies. Alors que, dans les années 1990, la moyenne des saisies sur le territoire français se situait dans des valeurs tournant autour de la tonne, depuis le début de la décennie 2000, elles dépassaient régulièrement les 5 tonnes.

En 2017, les saisies de cocaïne ont atteint leur plus haut niveau jamais enregistré avec 17,5 tonnes. Cette évolution est la conséquence de plusieurs facteurs : 1) l'entrée dans le trafic des réseaux de cités initialement spécialisés sur le cannabis ; 2) la prolifération des vecteurs qui expédient la cocaïne en France (colis postaux, « mules », porte-conteneurs, Internet, etc.) et 3) la diversification des routes de la cocaïne avec l'émergence des Antilles françaises et de la Guyane française comme

zone de développement et marché de gros secondaire [3].

Teneur et prix

Une augmentation très nette de la pureté de la cocaïne est observée depuis plusieurs années puisque le taux moyen des saisies de rue, qui est actuellement de 66 % en moyenne, a doublé en 5 ans. Pour le dispositif SINTES, la majorité des cocaïnes collectées ont un taux de pureté compris entre 60 et 90 % [4].

Les produits de coupe les plus utilisés évoluent peu : le lévamisole reste le plus fréquent, détecté dans 71 % des échantillons contenant au moins un produit de coupe, devant la phénacétine (20 %) et la caféine (16 % des cas). Certains produits de coupe que l'on observait couramment les années passées semblent être moins utilisés. Par exemple le paracétamol, le lactose, la lidocaïne, n'apparaissent en 2019 que dans 8 % des cas pour chacun (le total excède 100 % car un échantillon contient plusieurs produits de coupes) [4].

Le prix du gramme de chlorhydrate de cocaïne est globalement en hausse depuis le début des années 2010. Selon le dispositif TREND de l'OFDT, il tourne autour de 80 €-85 euros.

La cocaïne vendue déjà basée (crack) est consommée exclusivement en région parisienne et dans les départements d'Outre-mer (DOM) hormis la Réunion. En métropole, la vente de crack est présente à Paris dans le nord-est de la capitale et en Seine-Saint-Denis. Elle se fait auprès d'une population d'usagers souvent extrêmement marginalisés. Dans le reste de la France métropolitaine, la vente de crack est quasiment inexistante mais on note une extension géographique de l'usage. Le prix de la « galette » de crack (qui peut permettre 3 à 5 consommations) varie entre 20 et 30 euros.



Consommation

[haut du document](#)

Un usage de moins en moins rare en population générale

La cocaïne, sous sa forme chlorhydrate, est le produit illicite le plus consommé en France après le cannabis : le nombre d'expérimentateurs de cocaïne en France parmi les 11-75 ans est estimé à 2,1 millions de personnes en 2017. La part des 18-64 ans ayant expérimenté la cocaïne a été multipliée par quatre en deux décennies (de 1,2 % en 1995 à 2,6 % en 2005, 3,8 % en 2010, 5,6 % en 2014, prévalence demeurée identique en 2017) [5].

L'usage dans l'année, déclaré par 600 000 personnes, a crû sur cette tranche d'âge entre 2014 (1,1 %) et 2017 (1,6 %). L'usage actuel comme l'expérimentation concernent toujours deux à trois fois plus les hommes que les femmes. Témoignant d'une évolution entre les générations, la part des personnes ayant déjà pris de la cocaïne au moins une fois dans leur vie apparaît maximale parmi les 18-34 ans (7,9 %), les générations antérieures étant moins nombreuses à l'avoir expérimentée. Tout comme en 2010 et 2014, l'usage au cours de l'année concerne en premier lieu les 18-25 ans (2,8 %) et les 26-34 ans (3,4 %), pour régresser ensuite et devenir pratiquement nul au-delà de 55 ans.

L'expérimentation de la cocaïne en 2018 concerne 3,8 % des lycéens, sans différence entre garçons (3,9 %) et filles (3,7 %) ni par-rapport aux niveaux de 2015. L'usage dans l'année est presque moitié moindre (2,3 %) [6].

En 2017, parmi les jeunes âgés de 17 ans, le niveau de l'expérimentation de la cocaïne est de 2,8 % (2,4 % chez les filles et 3,1 % chez les garçons). Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2014, date de la précédente enquête ESCAPAD (3,2 %) [7].

En 2018-2019, le dispositif TREND observe que les phénomènes de diffusion et d'intensification des usages de cocaïne décrits depuis 2016 se sont poursuivis, particulièrement chez des personnes déjà consommatrices d'autres psychotropes ou sous traitement substitutif aux opiacés (méthadone surtout). Il signale par ailleurs l'émergence en 2018 d'usages chez de très jeunes majeurs, plutôt socialement insérés. Cette propagation de la cocaïne se traduit non seulement par un accroissement de son usage sous la forme chlorhydrate, acide (poudre), mais aussi sous sa forme base (crack, caillou).



Conséquences

[haut du document](#)

Approche clinique : les effets de la consommation de cocaïne

La consommation de cocaïne et de crack, qu'elle soit ponctuelle ou chronique, peut avoir un impact sur la santé physique et psychique des usagers. Ces conséquences peuvent survenir quels que soient le mode d'administration, la quantité et la fréquence de l'usage.

Les complications physiques le plus souvent rencontrées sont cardiaques, en lien avec l'élévation de la pression artérielle et la vasoconstriction des artères induites par la cocaïne. Des complications neurologiques (accident vasculaire cérébral, convulsions, etc.) peuvent également survenir. Les complications pulmonaires interviennent quant à elles quasi exclusivement chez les usagers de crack, du fait du mode de consommation (inhalation de vapeurs).

Le sniff de cocaïne provoque de manière systématique des lésions de la cloison nasale, parfois très rapidement en cas de consommation intensive. Enfin, les pratiques à risques liées à l'injection et au partage de matériel (pailles pour la cocaïne, pipes pour le crack) peuvent être à l'origine d'infections bactériennes (abcès cutanés locaux, septicémies) ou virales (VIH, VHB et surtout VHC).

Par ailleurs, dans les heures qui suivent la prise de cocaïne, peuvent apparaître des troubles délirants sous la forme d'épisodes psychotiques avec hallucinations auditives, visuelles et sensorielles. Cette paranoïa induite par la cocaïne peut être accompagnée d'un syndrome de recherche compulsive du produit, plus particulièrement chez les usagers de crack [8].

La cocaïne n'entraîne pas de dépendance physique, mais elle génère une forte dépendance psychique.

La cocaïne est rarement le produit qui pose le plus de problèmes aux usagers pris en charge

Parmi les usagers pris en charge dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en raison de consommations d'autres drogues illicites que le cannabis, en 2018, près de 11 % citent la cocaïne (poudre) comme étant le produit qui pose le plus de problèmes et 6 % citent le crack (ou la cocaïne basée). Ces proportions ont connu une forte augmentation depuis 2015 : celle de la cocaïne était alors de 7 % et celle du crack/cocaïne basée de 3 % [9].

La mortalité liée à la consommation de cocaïne plutôt en hausse

L'implication de la cocaïne, au moins en partie, dans les décès en relation avec l'abus de médicaments et de substances a augmenté au cours des dernières années, passant de 9 % à 26 % des décès entre 2013 et 2017, soit 112 décès en 2017 [10].



Perceptions / opinions

[haut du document](#)

Perception en population générale

Plus des trois-quarts des Français (76 %) âgés de 15 à 75 ans considèrent que la cocaïne est une drogue dangereuse dès son expérimentation, juste derrière l'héroïne [11]. La proportion de personnes partageant cette opinion marque le pas pour la première fois depuis 1999 (ils étaient 85 % à le penser en 2013 [12]). Malgré la diffusion dans la population et l'image assez positive dont jouit encore cette drogue dans certains cercles [13], les opinions à son sujet, à l'instar des autres produits (notamment licites), se sont durcies ces dernières années. Ainsi, 82 % des Français estiment que les usagers de cocaïne sont dangereux pour leur entourage et beaucoup refusent de les exonérer de leur part de responsabilité, au prétexte d'une maladie ou d'antécédents familiaux difficiles.

Perception par les usagers

Dans leur rapport à la cocaïne, les usagers ont tendance à garder une image positive de drogue festive, peu dangereuse et facile à contrôler. Ils louent son côté stimulant, convivial et relativement inoffensif ; elle leur procure une sensation de confiance et de performance. Mais cette opinion positive est plus nuancée avec l'intensification de la consommation, le passage au free base ou à l'injection, vécus comme un début de perte de contrôle sur le produit [14].

Le crack garde quant à lui une image très négative et sombre : il est jugé comme un produit aux effets dévastateurs, notamment parce qu'il « accroche » dès la première prise. Cette image est largement présente dans les médias quand ils évoquent le produit [13].

Plus récemment, le dispositif TREND a souligné une rupture avec les discours très péjoratifs sur sa faible pureté. Un certain nombre d'usagers, y compris les plus précaires socialement, soulignent la

possibilité croissante d'accéder, sur le marché standard de la cocaïne, à un produit plus pur qu'habituellement, à tel point que certains seraient amenés à diminuer les doses. La circulation de ces produits très dosés, attestée par les analyses, ne suscite cependant pas uniquement des discours positifs, d'autres usagers soulignant plutôt la circulation d'une cocaïne aux effets non reconnus, ressentis comme inhabituels, n'apportant pas les sensations attendues [15].



Cadre légal et orientations publiques récentes

[↑ haut du document](#)

La cocaïne, qu'elle soit sniffée ou fumée, sous forme de poudre (chlorhydrate de cocaïne) ou basée (crack, free base), est un produit classé stupéfiant et son usage est interdit. En acheter, en consommer, en détenir, en donner, en revendre, en produire, en transporter ou conduire après en avoir consommé sont autant d'infractions à la loi, passibles de sanctions lourdes devant les tribunaux, quelle que soit la quantité de produit incriminée.

La loi prévoit un volet de répression du trafic et des profits issus du trafic qui a été renforcé, depuis la fin des années 1990, par une trentaine de lois. Les peines prévues ont été aggravées, allant, pour certains trafics de stupéfiants, jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité et de forts montants d'amende (jusqu'à 7,5 millions d'euros pour la production, la fabrication, l'importation, le transport ou la vente de produits stupéfiants).



Sélection de documents

[↑ haut du document](#)

[1] Canarelli T., Lermenier A., Dambélé S. Carte d'identité de la cocaïne, dans Pousset M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis, OFDT, 2012, p. 11-17.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/chap1.pdf>

[2] Gandilhon M., Cadet-Taïrou A. *Cocaïne et crack*, dans OFDT (Dir.), *Drogues et addictions, données essentielles*. Saint-Denis, OFDT, 2013, p. 226-233.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/da13coc.pdf>

[3] Gandilhon M., Janssen E., Palle C. *Cocaïne, crack, free base*, dans OFDT (Dir.), *Drogues et addictions, données essentielles*. Paris, OFDT, 2019, p. 124-128.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/DADE2019partie3c.pdf>

[4] Detrez V. *Le Point SINTES n° 6*. Paris, OFDT, 2020, 12 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/sintes/LePointSINTES06.pdf>

[5] Spilka S., Richard J.-B., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Shah J., Chyderiotis S., Andler R., Cogordan C. Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2017. *Tendances*,

OFDT, 2018, n° 128, 6 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssyb.pdf>

[6] Spilka S., Godeau E., Le Nézet O., Ehlinger V., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Chyderiotis S. Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018. *Tendances*, OFDT, 2019, n° 132, 4 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssz6.pdf>

[7] Spilka S., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Shah J., Chyderiotis S. Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2017. *Tendances*, OFDT, 2018, n° 123, 8 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssy2.pdf>

[8] Canarelli T. Complications somatiques et psychiques, dans Pousset M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis, OFDT, 2012, p. 106-114.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/chap5.pdf>

[9] Palle C. Bilan RECAP 2018. Paris, OFDT, 2019, 18 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/BilanRECAP2018.pdf>

[10] CEIP-A Grenoble. DRAMES (Décès en relation avec l'abus de médicaments et de substances). Principaux résultats de l'enquête 2017. Saint-Denis, ANSM, 2019, 2 p.

https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/6d3b20150fdf3c980805abf5a27e2f02.pdf

[11] Spilka S., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Chyderiotis S. Drogues : perceptions des produits, des politiques publiques et des usagers. *Tendances*, OFDT, 2019, n° 131, 8 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssz4.pdf>

[12] Tovar M.-L., Le Nézet O., Bastianic T. Perceptions et opinions des Français sur les drogues. *Tendances*, OFDT, 2013, n° 88, 6 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxmtta.pdf>

[13] Adès J.-E., Canarelli T., Gandilhon M. Les représentations, dans Pousset M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis, OFDT, 2012, p. 155-172.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/chap7.pdf>

[14] Reynaud-Maurupt C., Hoareau E. Les carrières de consommation de cocaïne chez les usagers "cachés". Saint-Denis, OFDT, 2010, 273 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxcrqc.pdf>

[15] Néfau T. Le Point SINTES n° 4. Saint-Denis, OFDT, 2018, 13 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/sintes/LePointSINTES04.pdf>



Repères législatifs et réglementaires

[haut du document](#)

- Loi n°70-1320 du **31 décembre 1970** relative aux mesures sanitaires de lutte contre la

toxicomanie et la répression du trafic et de l'usage de substances vénéneuses, JORF du 2 janvier 1971

- Loi n°86-76 du [17 janvier 1986](#) portant diverses dispositions d'ordre social, JORF du 18 janvier 1986

- Loi n°87-1157 du [31 décembre 1987](#) relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal, JORF du 5 janvier 1988 ; NOR JUSX8700015L

- Circulaire DACG-DAP-DPJ du [17 juin 1999](#) relative aux réponses judiciaires aux toxicomanies, BO Justice n°74 du 1er avril au 30 juin 1999 ; NOR JUSA9900148C

- Loi n°99-505 du [18 juin 1999](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs, JORF du 19 juin 1999 ; NOR EQUX9800010L

- Décret n°2001-751 du [27 août 2001](#) relatif à la recherche de stupéfiants pratiquée sur les conducteurs impliqués dans un accident mortel de la circulation routière, modifiant le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la route et modifiant le Code de la route, JORF du 28 août 2001 ; NOR EQU0100214D

- Loi n°2003-87 du [3 février 2003](#) relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants, JORF du 4 février 2003 ; NOR JUSX0205970L

- Circulaire CRIM 05/1/G4 du [8 avril 2005](#) relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances ; NOR JUSD0530061C

- Loi n°2007-297 du [5 mars 2007](#) relative à la prévention de la délinquance, JORF du 7 mars 2007 ; NOR INTX0600091L

Dernière mise à jour : août 2020